

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 17 mars 2025

Date de convocation : 12/03/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 15

- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Pascal ALBOUSSIÈRE à Isabelle BLASSENAC, Laurent BARRAL à Sylviane DUPRET, Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Laurent JOUD à Yann ESCOFFIER

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Isabelle BLASSENAC est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-15 : MARCHÉ DE TRAVAUX RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD – AVENANT N°1 AU LOT N°10

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2024-01 en date du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud comme suit :

- Lot 10 – Menuiseries intérieures bois avec la société MENUISERIE THEROND pour un montant de 459 645,05 € HT.

Durant la phase 2 « Travaux élémentaire Nord », des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien cette phase de travaux à son terme.

Ces sujétions techniques supplémentaires résident dans la nécessité de remplacer et adapter les châssis fixes et les portes existantes des 4 salles de classes de l'élémentaire Nord et la circulation, afin de respecter les normes de résistance à l'incendie.

Durant cette phase 2, d'autres sujétions techniques et des travaux supplémentaires sont apparus. Ces modifications induisent un avenant négatif.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;
CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;
CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires et modifications de prestations nécessitent de passer des avenants au marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°10 « Menuiseries intérieures bois » d'un montant de 8 663,96 € HT du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant désigné ci-dessus.

Est annexé à la délibération le document suivant :

- Avenant n°1

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 18 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr